



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_040

**Objet : Approbation de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école "La Bressola"**

Monsieur Le Maire indique que « la Bressola » est l'association des écoles et des collèges de la Catalogne Nord d'enseignement de langue catalane. Elle est laïque, et sous contrat depuis 1995 avec le Ministère de l'Education Nationale.

Selon la législation, la commune doit participer financièrement à la scolarisation des élèves dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association, dispensant un enseignement de langue régionale. Il s'agit des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires.

De ce fait, une convention est nécessaire. Celle-ci comporte différentes parties :

- Objet de la convention
- Montant de la participation communale
- Effectifs pris en compte
- Modalités de versement
- Durée de la convention
- Résiliation de la convention
- Litiges relatifs

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette convention
- Autorise Le Maire à la signer

Voir annexe jointe.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2025 066-216601419-20250603-DE_2025_040-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/06/2025  
066-216601419-20250603-DE\_2025\_040-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents :** PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir :** BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents :** CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_041

Objet : **Approbation de la convention de prise en charge des chats libres sur le territoire avec l'association "Les Chats Libres Vilelonguets"**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la Commune et la clinique vétérinaire de Pia, dans le but de stabiliser la population de chats errants.

Afin de renforcer cette action, la Commune souhaite faire appel à l'Association « Les Chats Libres Villelonguets ».

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention ci-jointe et de l'autoriser à la signer.

Celle-ci comporte différentes parties :

- Objet de la convention
- Protocole
- Identification
- Procédure vétérinaire
- Engagement de la Commune
- Engagement de l'Association
- Durée et renouvellement de la convention
- Clause résolutoire
- Litiges

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la présente convention
- Autorise Le Maire à la signer

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2025 066-216601419-20250603-DE_2025_041-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/06/2025  
066-216601419-20250603-DE\_2025\_041-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents :** PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir :** BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents :** CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_042

Objet : **Convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département, dans le cadre du plan-objet 66 : église paroissiale "Saint-Cyr et Sainte Julitte" et chapelle "Notre Dame de la Salut"**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait l'objet d'une opération d'inventaire et d'examen des œuvres de l'église « Saint-Cyr et Sainte-Julitte » et de la chapelle « Notre-Dame-de-la-Salut », effectuée par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département.

Ce programme « Plan-Objet 66 » se traduit par l'intervention de restaurateurs spécialisés, in-situ.

Celui-ci est financé par le Département, avec une aide de la Région Occitanie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_042-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_043

Objet : **Approbation de la convention de mise à disposition de services de travaux pour le compactage des caissons de la déchèterie avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée**

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, souhaite bénéficier des moyens techniques de la commune de PIA, pour l'exercice de ses compétences en matière de travaux de compactage des caissons, présents dans l'enceinte de la déchèterie de PIA, exploitée par la C3SM.

Le service faisant l'objet d'une mise à disposition est celui des ordures ménagères.

Le matériel mis à la disposition de la Communauté de Communes est une pelleteuse « MECALAC ».

Pour effectuer cette opération, une convention entre la commune et la Communauté de Communes est nécessaire.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve cette convention
- Autorise Le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif au bon fonctionnement de cette intervention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la*

*présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/06/2025  
066-216601419-20250603-DE\_2025\_043-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents :** PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir :** BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents :** CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_044

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2024 du Service d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales - SPANC 66**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblé le rapport d'activité 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66).

Ce document, validé en comité syndical le 27 mars 2025, est annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire détaille les grandes lignes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le document présenté

**CHARGE** le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/06/2025  
066-216601419-20250603-DE\_2025\_044-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_045

#### Objet : Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur Le Maire indique que des salles municipales sont mises à la disposition des associations, afin de pouvoir exercer les différentes activités proposées aux adhérents.

Pour assurer la sécurité de tous, préserver l'état des locaux et faciliter leur accès, un système d'entrée et de sortie par badge électronique est prévu.

Trois badges seront attribués, à titre gracieux, aux trois membres du bureau de chaque association.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter au tableau général des tarifs communaux, un montant de 10 euros par badge supplémentaire.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Bibliothèque</b>		
Adhésion annuelle résidents	20€	20€
Adhésion annuelle non-résidents	Non existant	30 €
Chèque de caution non-résidents	Non existant	30 €
Adhésion étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA	Non existant	8 €
Adhésion enfants (jusqu'à 18 ans révolus)	Gratuit	Gratuit
Détérioration ou perte livre - 1 an	100% prix d'achat	100% prix d'achat
livre + 1 an	50% prix d'achat	50% prix d'achat
<b>Cimetière</b>		
Plaque nominative gravée	80€	80€
<b>Rétrocessions libres de tout signe funéraire :</b>		
— Enfeu	1 000€	1 000€
— Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN		
— Terrain	95€/m <sup>2</sup>	95€/m <sup>2</sup>
— Contrôle de légalité		
— Case cotoombarium		
Date de réception de PAR : 06/06/2025	800€	800€
066-216601419-20250603-DE_2025_045-DE		

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Vente en concession de 30 ans :</b>		
– Enfeu	1 400€	1 400€
– Terrain 2m <sup>2</sup>	500€	500€
– 3m <sup>2</sup>	700€	700€
– 6m <sup>2</sup>	1 000€	1 000€
– 7.5m <sup>2</sup>	-	1 800€
– 9m <sup>2</sup>	1 500€	2 000€
– Case columbarium / 2 urnes funéraires	1 000€	1 000€
– Cavurne / 4 urnes funéraires	1 800€	1 800€
<b>Caveau communal provisoire</b>		
– 1 <sup>er</sup> mois	Gratuit	Gratuit
– 2 <sup>ème</sup> mois	50€/mois	50€/mois
– A partir du 3 <sup>ème</sup> mois	+ 50€/mois	+ 50€/mois
<b>Matériel (loué et livré)</b>		
<b>Chaises :</b>		
– Entre 1 et 30	50€	50€
– De 30 à 60	100€	100€
– Au-delà et par tranche de 30	+ 50€	+ 50€
<b>Tables :</b>		
– De 1 à 10	80€	80€
– Au-delà et par tranche de 5	+ 30€	+ 30€
<b>Cautions :</b>		
– Par chaise	10€	10€
– Par table	25€	25€
<b>Locations de salles et espaces :</b>		
<b>Jean Jaurès :</b>		
Caution	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Location de 24 heures association	1 50 €	1 50 €
Location de 48 heures association	/	3 00 €
<b>Torreilles : de 8h00 à 20 h00</b>		
Caution	5 00 €	5 00 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Association	1 25 €	80 €
Habitant Pia	1 25 €	125 €
Extérieur Pia	1 80 €	1 80 €
<b>Tramontane : de 8h00 à 20h00</b>		
Caution	5 00 €	5 00 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Association	1 25 €	80 €
Habitant Pia	1 25 €	1 25 €
Extérieur Pia	1 80 €	1 80 €
<b>Tramontane : de 8h00 à 8h00 le lendemain</b>		
Caution	5 00 €	5 00 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Association	2 50 €	2 00 €
Habitant Pia	2 50 €	2 50 €
Habitant extérieur	3 60 €	3 60 €
<b>Tramontane : week-end / 48 heures</b>		
Caution PREFECTURE DE PERPIGNAN	/	5 00 €
Caution ménage	/	2 50 €
Association	/	3 00 €
Date de réception de l'AR: 06/06/2025 066-216601419-20250603-DE_2025_045-DE		

Habitant Pia	/	3 75 €
Habitant extérieur	/	5 00 €
<b>Salut et San Jordi : de 8h00 à 17h00 ou de 17h00 à 8h00</b>		
Caution	3 00 €	3 00 €
Caution ménage	2 00 €	2 00 €
Association	80 €	60 €
Habitant Pia	80 €	80 €
Habitant extérieur	1 50 €	1 50 €
<b>Salut et San Jordi : de 8h00 au lendemain 8h00</b>		
Caution	3 00 €	3 00 €
Caution ménage	2 00 €	2 00 €
Association	1 50 €	80 €
Habitant Pia	1 50 €	1 50 €
Habitant extérieur	3 00 €	3 00 €
<b>Salut et San Jordi : week-end / 48 heures</b>		
Caution	/	3 00 €
Caution ménage	/	2 00 €
Association	/	1 50 €
Habitant Pia	/	2 30 €
Habitant extérieur	/	3 80 €
<b>Accès aux salles communales : Badge électronique pour les associations</b>		
1 badge attribué aux 3 membres de chaque bureau	/	Gratuit + caution de 10 €
1 badge	/	10 €
<b>Voie Publique</b>		
<b>Foodtrucks</b>		
– Occupation	10€/jour	10€/jour
– Electricité	6€/jour	6€/jour
<b>Marché permanent</b>		
– Occupation	0.80€/ml/jour	0.80€/ml/jour
<b>Marché occasionnel</b>		
– Occupation	1€/ml/jour	1€/ml/jour
<b>Animations / festivités</b>		
– Alimentaire	/	20€/ml/jour
– Non-alimentaire	/	10€/ml/jour
Manèges et jeux gonflables (eau + électricité compris)	30€/jour	10€/ml/jour
Buvettes	20€/jour	20€/jour
<b>Marché de Noël :</b>		
- Location chalet 1 mois (avec électricité) 3 mètres	1 500€ + caution 500€	1 500€ + caution 500€
- Location chalet 1 mois (avec électricité) 6 mètres	/	3 500€ + caution 500€
- Location chalet 15 m <sup>2</sup> pour la période du marché (avec électricité)	/	6 000 € + caution 2 000 €
– Alimentaire	20€/ml/jour	20€/ml/jour
– Non-alimentaire	10€/ml/jour	10€/ml/jour
<b>Terrasses</b>		
– Couverte	20€/m <sup>2</sup> /an	20€/m <sup>2</sup> /an
– Non-couverte	15€/m <sup>2</sup> /an	15€/m <sup>2</sup> /an
<b>Neutralisation du stationnement pour travaux</b>		
– Véhicule léger / Benne	3€/m <sup>2</sup> /semaine	10€/place/jour
– Véhicule lourd / Nacelle / Véhicule léger Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN avec remorque / Grue / Engins de	6€/m <sup>2</sup> /semaine	15€/place/jour
Cocher si applicable		
Date de réception de l'AR: 06/06/2025		
066-216601419-20250603-DE_2025_045-DE		

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Occupation du domaine public par un échafaudage, une clôture de chantier et/ou une palissade de chantier</b>		
– Hors chaussée	3€/m <sup>2</sup> /semaine	0.50€/ml/jour
– Sur chaussée	6€/m <sup>2</sup> /semaine	1€/ml/jour
<b>Occupation du domaine public pour travaux sur réseaux enterrés et de surface</b>		
– Hors chaussée	3€/m <sup>2</sup> /semaine	0.50€/ml/jour
– Sur chaussée	6€/m <sup>2</sup> /semaine	1€/ml/jour
<b>Occupation du domaine public par du dépôt de matériaux, de gravats et/ou par une cabane de chantier</b>		
– Hors chaussée	3€/m <sup>2</sup> /semaine	0.50€/ml/jour
– Sur chaussée (durée inférieure à 1 mois)	6€/m <sup>2</sup> /semaine	1€/ml/jour
– Sur chaussée (durée supérieure à 1 mois)	6€/m <sup>2</sup> /semaine	25€/ml/mois
<b>Emplacement taxi</b>	<b>150€/an</b>	<b>150€/an</b>
<b>Enfance et Jeunesse</b>		
Cantine - scolaire Pia	4€/j	4€/j
– scolaire hors Pia	6€/j	6€/j
– animateur prestataire	6,66€/j	6,66€/j
Accueils de Loisirs	Idem	Idem

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 24 voix et 4 abstentions des membres présents et représentés, approuve la mise à jour des tarifs municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents :** PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir :** BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents :** CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2025\_046**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants concernant la modification du tableau des effectifs :

#### **FILIERE ANIMATION :**

- Création d'un poste d'animateur territorial à 35 h

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

- Création un poste d'agent de maîtrise à 28 h 30
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 28 h

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE :**

- Création de 2 postes de Gardien Brigadier de police municipale à 35 h

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/06/2025  
066-216601419-20250603-DE\_2025\_046-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_047

Objet : Erreur matérielle sur la délibération DE\_2025\_007 : Chemin des Vignes, tranches 2 et 3 - réfection de la voirie : attribution du marché

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 10 février 2025, l'attribution du marché concernant la réfection de la voirie du Chemin des Vignes, pour les tranches 2 et 3, a été approuvée.

Ces travaux interviennent après la réfection des réseaux secs et humides, ils consistent en un recalibrage de la voie, afin d'y sécuriser la circulation automobile et piétonne.

Le montant des travaux voté par le Conseil Municipal s'élevait à 580 000 € HT. Aux termes d'une procédure de MAPA, la société TP 66 – 79 route de Perpignan - 66380 PIA a été retenue pour leur réalisation.

Une erreur matérielle concerne le montant. En effet, celui-ci est de 564 920.00 € HT.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise à jour du montant de ce marché
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_047-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_048

Objet : **Demande de subventions concernant le financement du projet "les Halles de Pia"**

La municipalité a pour projet de réhabiliter une friche industrielle située en centre-ville.

Le projet consiste en :

- L'achat de la parcelle avec la friche
- La destruction de la friche
- La construction d'une crèche municipale, d'un service public et d'une halle commerciale

POSTE DE DEPENSE	ESTIMATION
L'achat de la parcelle avec la friche	900 000 € HT
La destruction de la friche	100 000 € HT
La construction d'une crèche municipale, d'un service public et d'une halle commerciale	4 500 000 € HT

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix et 5 abstentions des membres présents et représentés, autorise Le Maire à solliciter les aides financières auprès de différents partenaires financiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/06/2025  
066-216601419-20250603-DE\_2025\_048-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents :** PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir :** BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents :** CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_049

Objet : **Régularisation foncière de la parcelle BD0583 intégrée par erreur au patrimoine communal**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L 1311-9 et 10 du Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis du service des domaines en date du 27 mars 2025 ;**

**Vu les échanges entre les parties ;**

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que dans le cadre des démarches obligatoires de déclaration des biens immobiliers de la commune sur le site « Gérer mes Biens Immobiliers » effectuées en 2023, le Pôle « URBANISME & ENVIRONNEMENT » a soulevé une incohérence dans le parc immobilier communal.

Qu'il est apparu que la commune est propriétaire de la parcelle BD0583, située 8, rue du chenin blanc qui est en réalité une parcelle à usage privé sur laquelle est édifié une construction à usage de garage, dépendant de la maison d'habitation construite sur la parcelle mitoyenne cadastrée BD0314.

Qu'après recherches, il s'avère que cette parcelle a été par erreur intégrée au domaine communal à l'occasion de la rétrocession de la voirie, des réseaux et de l'ensemble des parties communes du lotissement « Les Vieux Cépages » en 2014, sollicitée par le lotisseur (SARL LOTI CATALOGNE).

Que les services de la commune ont alors pris contact avec M. JACQUEMARD, représentant de la ~~SCI ALNA~~ AGEDI, propriétaire de la parcelle mitoyenne et qui a l'usage du garage, en vue de la régularisation de la situation.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_049-DE

Que le notaire de M. JACQUEMARD a écrit à la commune en indiquant que la parcelle ayant été intégrée lors de l'acte administratif du 2 avril 2015 contenant cession des VRD du lotissement (publié au SPF 1 PERPIGNAN le 27 avril 2015, volume 2015 P numéro 4268), un acte rectificatif de retrait de la parcelle BD0583 devait intervenir.

Que la SARL LOTI CATALOGNE redeviendrait alors propriétaire de la parcelle et la céderait en suivant à la SCI ALNA (s'agissant du même gérant, M. Alain JACQUEMARD).

Que la prise d'un acte rectificatif ne peut être réalisée que par l'auteur de cet acte, à savoir ici la commune.

Que la commune ne dispose désormais plus en interne du personnel compétent pour réaliser les actes administratifs, et a fortiori, les actes administratifs rectificatifs.

Qu'il a donc été convenu, avec M. JACQUEMARD et son notaire, que la régularisation prendrait non pas la forme d'un acte administratif rectificatif mais d'une cession par la commune de la parcelle à l'euro symbolique à la SCI ALNA dont le notaire de M. JACQUEMARD se chargerait de la passation en la forme authentique, aux frais exclusifs de cette dernière.

Que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, l'avis des domaines a été sollicité et obtenu le 27 mars 2025 ; il mentionne : « Suite à l'étude à laquelle il a été procédé, la valeur vénale de la parcelle énoncée ci-dessus est estimée à 2 000 € »

Que cette estimation, qui ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune justification (absence de toute valeur de référence), a été réalisée abstraction faite du contexte du dossier.

Que l'euro symbolique se justifie en l'espèce par le fait que :

- la commune s'est vue transférer par erreur la propriété de cette parcelle ; elle ne l'a donc pas précédemment acquise (la rétrocession au montant de l'estimation domaniale constituerait un « enrichissement sans cause »).
- il s'agit donc d'une simple régularisation de la situation (un acte administratif rectificatif n'étant pas envisageable pour les motifs ci-dessus exposés).

Que les conditions et caractéristiques essentielles de la cession sont les suivantes :

- Objet de la cession : parcelle BD583 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>
- Prix et modalités de paiement : euro symbolique au jour de la passation de l'acte authentique (tous les frais afférents à la cession seront supportés par la SCI ALNA)
- Délai de réitération : à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité au plus tard le 31/08/2025
- Conditions suspensives usuelles en pareille matière

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver cette cession
- de désigner Maître GARRIGUE, notaire à Arles sur Tech, pour la rédaction et la passation de l'acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver la cession de la parcelle BD0583, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, intégrée par erreur dans le patrimoine communal en 2015 au profit de la SCI ALNA, représentée par M. JACQUEMARD dans les conditions ci-dessus définies, et notamment à l'euro symbolique (s'agissant d'une régularisation).

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_049-DE

**Article 2 :** Désigner Me GARRIGUE, notaire à ARLES SUR TECH, de la rédaction et de la passation de cet acte authentique.

Précision faite que la SCI ALNA en qualité d'acquéreur supportera tous les frais afférents à la cession (frais de notaire notamment).

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_049-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_050

Objet : **Acquisition de la parcelle AR0236 appartenant à la SAFER OCCITANIE suite préemption**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L.2121-29 et L.2241-1 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

**Vu** la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 ;

**Vu** le plan des lieux identifiant l'emprise objet de la présente délibération ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune de PIA à la SAFER OCCITANIE, celle-ci nous a adressé une information le 24 octobre 2024 relative à la vente d'une propriété cadastré AR0236, sise lieu-dit « LA GUARDIOLA », d'une superficie totale de 3 658 m<sup>2</sup> pour un prix de 5 400 € (hors frais notarié), appartenant aux Consorts ALIS.

Que la propriété cadastrée AR0236 se situe en zone classée Aa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en zone à protéger ;

Que l'unité foncière cadastrée AR0236 se situe en zone classée I du Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation », c'est-à-dire zone d'expansion des crues, avec une hauteur de submersibilité inférieure à 0,5 mètre.

Que la vente de cette parcelle étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune de PIA a sollicité l'intervention de la SAFER.

Qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée par la Commune pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 8 940 € TTC (hors frais et honoraires de notaire), en date du 16 avril 2025.

Que ce montant de 8 940 € TTC comprend l'acquisition par la SAFER avec les frais de notaire, les prestations de service de la SAFER, les frais d'huissier et les frais de portage.

066-216601419-20250603-DE\_2025\_050-DE

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition
- de désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AR0236, sise lieu-dit « LA GUARDIOLA », pour la somme de 8 940 € TTC (hors frais notariés).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_050-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_051

Objet : **Approbation de la convention d'instruction d'urbanisme par le service instructeur de Pia**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme,

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que depuis un an, le Service instructeur de Pia instruit les dossiers d'urbanisme (PA, PC, DP, etc.) de 8 communes pour le compte de la Communauté de Communes « Corbières Salanque Méditerranée » (C3SM).

Que la C3SM a décidé en Conseil Communautaire de cesser de proposer ce service pour simplifier l'instruction, et en particulier les délais ;

Que les 8 communes concernées par l'arrêt de ce service ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour s'organiser ;

Que la Commune de Pia a proposé à ces 8 communes de poursuivre le travail réalisé depuis un an. Et que pour cela, il est nécessaire de conventionner, conformément à la législation.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service instructeur
- de l'autoriser à signer lesdites conventions avec les communes qui souhaitent conventionner avec Pia

• d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/06/2025

066-216601419-20250603-DE\_2025\_051-DE

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver le projet de convention de mise à disposition du service instructeur de Pia.

**Article 2 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du service instructeur avec les autres collectivités qui sollicite ce conventionnement prévu par la législation.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par FUENTES Frédéric, THOMAS Marion par RIVES Pascale, SAREHANE Saadia par DUTILLEUL Céline, VAUR Véronique par PALMADE Jérôme, BLANC Estelle par DALMAU Pierre, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame MULLER Danièle a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2025\_052

Objet : **Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment ses articles L.454-58 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

**Vu** la Délibération du conseil municipal DE\_2022\_074 du 24 juin 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Que par Délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE.

Que les 8 communes concernées par l'arrêt de ce service ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour s'organiser ;

Que la TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Pour rappel, sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités à visée non commerciale ;
- Affichage de publicités concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;

Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN

Date de réception de l'AB : 06/06/2025

066-216601419-20250603-DE\_2025\_052-DE

- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.) ;
  - Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex. : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE ;
  - Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup> ;
  - Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.

Que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Que pour 2026, le taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) est de + 1,8 %. Ce taux permet de calculer le montant maximum des tarifs de la TLPE dits tarifs normaux. Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Qu'il est proposé de modifier les tarifs de la TLPE pour 2025 comme suit, sachant qu'ils correspondent au maximum de la strate de la commune (moins de 50.000 habitants sans possibilité de majoration) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
18,90 €/m <sup>2</sup>	37,70 €/m <sup>2</sup>	75,60 €/m <sup>2</sup>	18,90 €/m <sup>2</sup>	37,80 €/m <sup>2</sup>	56,70 €/m <sup>2</sup>	113,30 €/m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- D'actualiser les tarifs de la TLPE sur le territoire communal ;
  - De ne pas fixer de tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;
  - De n'appliquer aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DÉCIDE DE ·

**Article 1 : Approuver, à compter du 1er janvier 2026, la grille des tarifs de la TIPF comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
18,90 €/m <sup>2</sup> Date de réception de l'AR: 06/06/2025	Contrôle de légalité 37,70 €/m <sup>2</sup>	75,60 €/m <sup>2</sup>	18,90 €/m <sup>2</sup>	37,80 €/m <sup>2</sup>	56,70 €/m <sup>2</sup>	113,30 €/m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Ne pas fixer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TLPE, objet de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2025
066-216601419-20250603-DE_2025_052-DE